



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V12/2025

Portant sur rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour remettre en état la grille d'évacuation au niveau du 36 rue de Fagot – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu du jeudi 20 février 2025 au jeudi 20 mars 2025.

Article 2 : La rue sera barrée pendant cette période, au niveau du 36 rue de Fagot – 71150 RULLY.

Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Buisserolle et la rue des Forges – 71150 RULLY.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 20 février 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.